

DECISION N° 2023 – 376

OBJET : Contrat de commande d'une œuvre à un auteur et de cession des droits d'exploitation de cette œuvre pour la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil – Nathalie Fortier

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil ;

Vu le contrat avec Nathalie Fortier, pour la commande et l'acquisition d'une illustration destinée à la communication de la programmation sur le thème des Oiseaux de la bibliothèque Daniel Renoult à rendre pour le 30 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de commande d'une œuvre avec Nathalie Fortier – 40 bis, rue Lazare Carnot - 45120 Chalette-sur-Loing, pour une somme de 238,19€ (deux cent trente-huit euros et dix-neuf centimes) de droits d'auteurs et les contributions à verser à l'URSSAF, l'autrice étant dispensée de précompte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;
Par ailleurs notification en est faite Nathalie Fortier.

Fait à Romainville, le 5 mai 2023,

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 16/05/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

